



Gouy-sous-Bellonne

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE 2020/2021 (A CONSERVER)

approuvé par délibération du Conseil municipal du 25 juin 2009

modifié par délibération du 30/06/2010

modifié par délibération du 24/06/2014

PREAMBULE

La fréquentation de la cantine scolaire est soumise à l'acceptation du présent règlement par les parents de l'enfant à inscrire.

Si l'enfant n'est pas inscrit, il ne peut être reçu à la cantine scolaire.

Ce règlement intérieur contient des informations sur le fonctionnement au quotidien, pour permettre une meilleure connaissance du service proposé aux enfants.

Il fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel.

Article 1 : DOSSIER D'INSCRIPTION PREALABLE OBLIGATOIRE

Si vous souhaitez que votre enfant déjeune au restaurant scolaire, **vous devez l'inscrire ou le réinscrire chaque année** auprès de la mairie, avec le formulaire ci-joint au complet.

Le dossier d'inscription doit être complété et rendu en mairie, avec :

- le permis à points,
- la fiche d'information sur l'enfant,
- l'engagement parental au respect du présent règlement signé par les deux parents.

Article 2 : MODALITES D'INSCRIPTION / RESERVATION DES REPAS

Lors de l'inscription, les parents précisent les jours de fréquentation de la cantine s'ils sont connus.

Toute annulation de repas doit être faite la veille avant 11 h par téléphone (ne pas laisser de message sur le répondeur, ni sur la boîte mails de la mairie).

Tout repas non décommandé la veille avant 11 h sera facturé.

Par mesure de sécurité, les inscriptions occasionnelles ne seront acceptées que dans la limite des places disponibles.

Tout enfant inscrit à la cantine doit impérativement y manger, sauf cas vraiment exceptionnel.

A NOTER : un parent autorisant son enfant à rentrer seul au domicile (après avoir pris son repas à la cantine) doit en avertir la responsable de cantine au 03.21.15.61.52 et lui remettre une décharge de responsabilité remplie par les parents.

Si un parent souhaite reprendre son enfant après le repas pour raison médicale ou autre, **EXCEPTIONNELLEMENT, il ne peut le faire qu'après en avoir averti la responsable de cantine et dans la mesure du possible, reprendre l'enfant à 13h 20 pour ne pas gêner le service.**

Pour l'enfant inscrit à la cantine et absent pour raison de maladie ou autre, le repas du jour est perdu. Pour raison d'hygiène, aucun repas ne doit sortir de la chaîne de froid et ne peut donc être récupéré.

Article 3 : FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE RESTAURANT SCOLAIRE

Le service de cantine est assuré par plusieurs personnes qui prennent en charge les enfants de la maternelle à 11h50 et de l'élémentaire à 12h.

Après être passés aux WC et s'être lavé les mains, les élèves passent à table et prennent leur repas.

A la fin de celui-ci, le personnel de cantine occupe les enfants jusqu'à 13h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis (à l'abri en cas de mauvais temps).

Droits et devoirs de l'enfant

L'enfant a des droits :

- Etre respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement
- Signaler à la responsable un souci ou une inquiétude
- Etre protégé contre les agressions des autres enfants (bousculades, moqueries, menaces...)
- Prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive

L'enfant a des devoirs :

- Respecter les règles élémentaires de politesse (s'il vous plait, merci, etc.)
- Respecter les autres enfants et le personnel de restauration, être poli et courtois avec ses camarades et avec les adultes présents. Contribuer par une attitude responsable au bon déroulement du repas
- Respecter les règles en vigueur et les consignes ne pas crier, ne pas se bousculer entre camarades, rentrer et sortir du restaurant en bon ordre
- Respecter la nourriture
- Respecter le matériel et les locaux
- Respecter les consignes d'interdiction de téléphone portable et de jeux durant le temps du repas

DISCIPLINE

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens afin que le repas soit un moment privilégié de détente.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou suite au non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

Des exclusions temporaires ou définitives du service de la cantine pourront être prononcées après que la Commune ait averti les parents et les ait rencontrés.

Un **permis à points** est mis en place pour tous les élèves pendant la pause méridienne.

Les objectifs :

- dégager un axe d'éducation à la vie collective sur un plan éducatif et non répressif,
- développer un outil de communication avec les familles et les équipes éducatives.

Les principes généraux :

Chaque enfant est doté d'un **capital de 12 points** au début de l'année scolaire. L'enfant qui ne respecte pas les règles de vie collective peut se voir retirer des points par le personnel de cantine, après décision collégiale, comme exposé dans le tableau ci-dessous.

Chaque décision de retrait fait l'objet d'une information à la famille, par le biais d'une fiche. L'enfant pourra récupérer des points perdus en réalisant une action positive, les points récupérés étant aussi consignés sur la fiche.

Ce système poursuit un objectif éducatif et se veut le prolongement des différents systèmes pratiqués par les équipes éducatives pendant le temps scolaire proprement dit. Le permis sera expliqué aux enfants par leurs maîtres dans le cadre de l'éducation civique.

Les parents sont invités à apporter leur concours le plus actif en ce qui concerne l'application du présent règlement en recommandant à leurs enfants d'en observer strictement les prescriptions.

Les sanctions

Manque de respect au personnel Désobéissance Bagarres	- 3 points
Jeux avec la nourriture Non-respect des locaux et du matériel	- 2 points
Crier ou faire volontairement du bruit Se tenir mal à table	- 1 point

Dès que 6 points sont retirés, l'enfant mange seul pendant 4 jours, et les parents sont informés de son comportement.

L'enfant pourra récupérer des points sur décision collégiale du personnel.

Le capital points sera rétabli dans sa totalité à chaque rentrée scolaire de septembre.

HYGIENE

Pour être accepté à la cantine, l'enfant doit être propre et pouvoir manger seul.

Par mesure d'hygiène, les desserts devront être consommés sur place. L'enfant pourra, s'il le souhaite, emporter exceptionnellement les biscuits emballés et les fruits.

Les enfants portant un appareil dentaire, et souhaitant le retirer pendant le temps du repas, doivent apporter une boîte pour y placer l'appareil à l'intérieur.

Le personnel ne pourra être tenu pour responsable en cas de disparition de l'appareil.

Article 4 : GREVE - ABSENCE DES ENSEIGNANTS - SORTIE SCOLAIRE

Si votre enfant ne fréquente pas l'école suite à une grève, à l'absence d'un enseignant ou une sortie scolaire, il vous appartient de téléphoner en mairie afin d'annuler l'inscription de votre enfant.

Article 5 : FACTURATION ET PAIEMENT

1/ Une facture mensuelle est établie à l'ordre de chaque famille, transmise à la Trésorerie de Vitry-en-Artois, qui vous adresse, accompagnée de l'avis des sommes à payer.

Le règlement doit être envoyé par retour à la Trésorerie de Vitry-en-Artois, 140 rue des cheminots, 62490 Vitry-en-Artois.

2/ Toute facture impayée fera l'objet de rappels. Après deux rappels restés infructueux (*qu'ils émanent de la Trésorerie de Vitry-en-Artois ou de la Commune de Gouy-sous-Bellonne*), l'enfant ne sera plus admis à la cantine.

Article 6 : ASPECT MEDICAL

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine. Les agents de restauration ne sont pas autorisés à administrer un médicament.

Les parents devront en tenir compte pour leur enfant ; éventuellement ils pourront venir donner le médicament en début de repas.

Toute allergie alimentaire doit être signalée. Dans ce cas, il sera demandé aux parents la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) qui, dès qu'il sera présenté, permettra l'inscription de l'enfant. Si un P.A.I. ne peut être mis en place, l'enfant ne pourra être accepté en cantine.

Il est ici précisé que la société de restauration n'est pas en mesure de fournir des repas spécifiques pour les enfants présentant des allergies.

Si un enfant est malade ou se blesse, l'encadrant avertira les parents par téléphone, qui se chargeront de la suite à donner au problème survenu. (En aucun cas, l'encadrant ne pourra juger de la gravité. Seuls, les parents prendront la décision).

En tout état de cause, l'enfant malade ou accidenté sera transporté par les pompiers, le S.A.M.U ou une ambulance à l'hôpital ou autre structure adaptée selon la décision des secours.